

TABLE DES MATIÈRES

C.1	Introduction
C.2	Formation et accréditation des superviseurs et des détecteurs de défauts hors-chaîne
C.3	Formation et accréditation des formateurs désignés de l'établissement
C.4	Formation et d'accréditation des détecteurs de défauts
C.5	Processus de formation et d'accréditation : Détection de défauts
C.5.1	Formation théorique hors chaîne
C.5.1.1	Détecteurs de défaut-carcasse et/ou présélecteurs
C.5.1.2	Détecteurs de défaut-cavité
C.5.1.3	Détecteurs de défaut-viscères
C.5.2	Évaluation théorique hors chaîne
C.5.2.1	Méthode d'évaluation théorique
C.5.3	Formation pratique sur chaîne
C.5.4	Évaluation pratique sur chaîne
C.5.4.1	Méthode d'évaluation pratique
C.6	Période d'essai
C.6.1	Méthode d'évaluation de la période d'essai
C.7	Évaluation périodique
C.8	Réaccréditation
C.9	Perte d'accréditation
C.10	Clause d'antériorité
C.10.1	Procédures d'obtention d'une clause d'antériorité
C.11.	Formateur et surveillant des normes relatives aux produits finis
C.11.1	Évaluation théorique
C.11.2	Évaluation pratique
C.11.2.1	Procédure d'évaluation
C.12	Formateur et surveillant des normes relatives à la présentation
C.12.1	Évaluation théorique
C.12.2	Évaluation pratique
C.12.2.1	Procédure d'évaluation
C.13	Rôle de l'ACIA relativement au protocole de formation et d'accréditation

FORMULAIRES**FORMULAIRE I**

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION DU DÉTECTEUR-CARCASSE

FORMULAIRE II

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION DU DÉTECTEUR-CAVITÉ

FORMULAIRE III

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION DU DÉTECTEUR-VISCÈRES

FORMULAIRE IV

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION THÉORIQUE

FORMULAIRE V

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION PRATIQUE

FORMULAIRE VI

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : FEUILLE DE ROUTE DU DÉTECTEUR DE DÉFAUTS

FORMULAIRE VII

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION AUX NORMES DE PRODUITS FINIS

FORMULAIRE VIII

— DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION AUX NORMES SUR LA PRÉSENTATION

C.1 Introduction

L'industrie est responsable d'assurer l'innocuité et la salubrité des produits de la volaille, en assumant progressivement les fonctions de détection des défauts et d'élimination de carcasses non conformes au cours du processus d'abattage. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élaboré un protocole de formation et d'accréditation pour s'assurer que les employés de l'établissement affectés aux tâches de détection des défauts s'acquittent de celles-ci dans des conditions optimales. La formation et l'accréditation dont est chargé le personnel de l'ACIA doivent être délivrés tel qu'il est décrit dans le présent document. Les formateurs de l'établissement doivent avoir recours à des méthodes équivalentes.

Tout employé étant affecté à l'un ou l'autre des cinq (5) postes suivants doit être formé et accrédité selon le présent protocole :

- détecteur-carcasse ;
- détecteur-cavité ;
- détecteur-viscères ;
- surveillant des normes relatives aux produits finis ; et
- surveillant des normes relatives à la présentation.

Des employés de l'établissement doivent être formés et accrédités pour ces cinq (5) postes ou pour toute combinaison des postes susmentionnés. La formation et l'accréditation doivent être spécifiques à l'espèce. Ainsi, un employé chargé de la détection des défauts sur les carcasses de poulets à griller et de poule doit donc être formé et accrédité pour ces deux espèces de volaille. L'établissement doit garder des dossiers à jour de la formation et des résultats d'accréditation de chaque employé aux fins du programme d'audit (formulaires I à VIII, à la fin de cette annexe). Les copies de tout le matériel de formation et d'accréditation sont gardées au bureau de l'inspection et par le Spécialiste du programme du Centre opérationnel.

C.2 Formation et accréditation des superviseurs et des détecteurs de défauts hors-chaîne

La formation et l'accréditation de(s) superviseur(s) des détecteurs de défauts et du personnel désigné à la détection hors-chaîne des défauts (**ne travaille pas en tant que détecteur de défauts sur la chaîne**) tel que : les employés qui éviscèrent et détectent les défauts des carcasses non-éviscérées et retirées de la chaîne; le personnel du contrôle de la qualité qui surveille le rendement des détecteurs de défauts sur la chaîne; etc..., doit comprendre

- trois (3) tests théoriques pour chaque position de détecteurs de défauts ; et
- une période d'essais hors-chaîne de quatre (4) semaines comprenant des tests théoriques hors-chaîne ; et
- des évaluations périodiques incluant des tests théoriques hors-chaîne.

Si la personne agit aussi en tant que remplaçant des détecteurs de défauts sur la chaîne, les exigences relativement à la formation et l'accréditation des détecteurs de défauts sur chaîne doivent alors s'appliquer.

C.3 Formation et accréditation des formateurs désignés de l'établissement

La formation de(s) formateurs de l'établissement doit comprendre un (1) test théorique et trois (3) tests pratiques sur la chaîne pour chaque position de détecteurs de défauts. La période d'essais de quatre (4) semaines n'est pas exigée, à moins qu'il effectue les tâches de détecteurs de défauts sur la chaîne.

Le vétérinaire et/ou un inspecteur délégué par le vétérinaire en chef (ceci s'applique pour chaque mention de "personnel de l'ACIA" de ce présent chapitre) doit s'occuper de la formation et de l'accréditation initiale de deux (2) employés de l'établissement choisis par l'exploitant pour agir à titre de formateurs de l'établissement. Les formateurs de l'établissement doivent remplir leur tâche de façon satisfaisante aux yeux du vétérinaire en chef pour que le personnel de l'ACIA continue de les reconnaître comme formateurs désignés par l'établissement. Si un ou les deux formateur(s) de l'établissement laisse(nt) son emploi à l'établissement ou est assigné à d'autres tâches, le personnel de l'ACIA devra former un ou deux remplaçant(s) dans les plus brefs délais. Une fois formés et accrédités, les formateurs de l'établissement agissent à titre de formateurs et d'accréditeurs des autres employés de l'établissement. L'ACIA se garde le droit de surveiller le processus de formation et d'accréditation de l'établissement afin de répondre au présent annexe.

C.4 Formation et d'accréditation des détecteurs de défauts

Comme il est mentionné précédemment, lorsque les formateurs de l'établissement sont accrédités, ils peuvent former et accréditer à leur tour d'autres employés de l'établissement en utilisant le même protocole de formation et d'accréditation qui a été utilisé pour leur formation.

La formation des détecteurs de défauts doit comprendre un (1) test théorique suivi de trois (3) tests pratiques sur la chaîne et une période d'essais de quatre (4) semaines pour chaque position de détecteurs de défauts.

Quand l'employé a franchi avec succès ces tests d'évaluation, il est accrédité pour le poste pour lequel il a été formé.

C.5 Processus de formation et d'accréditation : Détection de défauts**C.5.1 Formation théorique hors chaîne****C.5.1.1 Détecteurs de défaut-carcasse et/ou présélecteurs**

On recommande de suivre les étapes suivantes :

- Le formateur présente des carcasses afin de bien visualiser l'apparence normale de l'extérieur de la carcasse (couleur, conformation, etc...);
- Le formateur utilise des spécimens ainsi que du matériel didactique élaboré par l'ACIA pour expliquer les différents défauts qui doivent être identifiés et retirés. Ce matériel comporte des photographies en couleur sur tous les défauts manifestement condamnables applicables à chaque catégorie de volaille. Les pathologies décrites sont celles qui sont le plus fréquemment rencontrées, notamment les carcasses à chair foncée, les cellulites, les cellulites périocloacales, et les saignées incomplètes.

C.5.1.2 Détecteurs de défaut-cavité

On recommande de suivre les étapes suivantes pour faciliter :

- Le formateur procède à la dissection d'une carcasse afin de bien identifier les structures anatomiques internes que les détecteurs-cavité doivent connaître pour faire leur travail convenablement. Cette étape leur permet également de bien visualiser l'apparence de la cavité interne, des viscères et de l'extérieur de la carcasse lorsque tout est normal. Le formateur doit veiller à ce que les stagiaires sachent bien identifier les sacs aériens et le salpinx.
- Le formateur utilise des spécimens (carcasses et viscères présentant divers défauts) ainsi que du matériel didactique élaboré par l'ACIA pour expliquer les différents défauts qui doivent être reconnus et identifiés. Les pathologies décrites sont celles qui sont le plus fréquemment rencontrées, notamment l'aérosacculite, la salpingite, la cellulite péricloacale, et l'ascite. Les différentes formes de contamination interne sont également décrites, soit la contamination par la bile, les ingesta et les matières fécales.

C.5.1.3 Détecteurs de défaut-viscères

On recommande de suivre les étapes suivantes :

- Le formateur présente les viscères normaux d'une carcasse afin de bien identifier les structures anatomiques de ceux-ci, tel que le coeur, le foie, le gésier, la rate, etc..., que les détecteurs-viscères doivent connaître pour faire leur travail convenablement.
- Le formateur utilise des spécimens (viscères présentant divers défauts) ainsi que du matériel didactique élaboré par l'ACIA pour expliquer les différents défauts qui doivent être reconnus et identifiés. Les pathologies décrites sont celles qui sont le plus fréquemment rencontrées, notamment l'aérosacculite, la salpingite, les hépatites, les péricardite et l'ascite. Les différentes formes de contamination sont également décrites, soit la contamination par la bile, les ingesta et les matières fécales.

Il faut mettre l'accent sur la détection des défauts des viscères, mais il faut également s'assurer que les employés comprennent bien quand les carcasses correspondantes doivent être examinées.

C.5.2 Évaluation théorique hors chaîne

Ce test détermine la capacité de l'employé à identifier des défauts spécifiés. Les employés doivent passer ce test après avoir complété leur formation hors chaîne et avant de commencer leur formation pratique.

C.5.2.1 Méthode d'évaluation théorique

- Test hors chaîne effectué sur vingt (20) carcasses/viscères.
- Temps alloué : 10 minutes.
- Critères de sélection des carcasses/viscères :
 - Choisir des carcasses/viscères représentatives des défauts couramment détectés dans l'établissement;
 - Choisir des carcasses/viscères comportant des défauts évidents (éviter les cas douteux ou plus difficiles à interpréter);
 - Choisir des carcasses qui ne présentent qu'un seul défaut;
 - Inclure une ou deux carcasses normales dans le groupe.

- Préféablement, numéroter les carcasses/viscères pour qu'elles soient faciles à reconnaître si elles sont déplacées pendant le test.
- L'employé doit signaler tout défaut qu'il observe. L'accréditeur prend note des réponses. Soulignons qu'il s'agit d'un test oral, car un test écrit n'est pas toujours possible.
- Accorder un (1) point pour chaque bonne réponse (une réponse est bonne lorsqu'elle correspond à l'évaluation faite par l'accréditeur au moment du choix des carcasses/viscères pour le test).
- Il faut obtenir dix-neuf (19) bonnes réponses pour le groupe de vingt (20) carcasses/viscères, soit une note de passage de 95 %.
- Le formulaire IV figurant à la fin de la présente annexe, **Dossier de l'employé - Accréditation théorique**, est utilisé pour inscrire les résultats du test.

On indique le résultat par la mention « *réussi* » ou « *incomplet* ». Lorsque l'employé échoue au test, l'accréditeur doit relever les lacunes et voir à ce que l'employé reçoive une formation d'appoint pour remédier à ces lacunes avant de lui permettre de se présenter de nouveau au test.

C.5.3 Formation pratique sur chaîne

Le but de la formation pratique est de rendre les détecteurs de défauts efficaces dans leurs tâches. Avant de passer à la formation pratique, il faut que la formation théorique soit terminée.

Pour la période spécifiée au programme écrit de formation de l'établissement, l'employé en formation se pratique au poste de détecteur de défauts sous la supervision du formateur accrédité de l'établissement. L'employé doit alors identifier les carcasses présentant les défauts tel que spécifiés selon le programme d'inspection applicable. Lorsque l'employé en formation a démontré les compétences et les habiletés nécessaires aux vitesses normales de l'établissement, le formateur devient prêt à passer à l'évaluation pratique.

C.5.4 Évaluation pratique sur chaîne

L'employé doit avoir réussi le test évaluant ses connaissances théoriques (hors chaîne) pour être admissible au test d'évaluation de sa formation pratique. Ce dernier test sert à contrôler son efficacité dans des conditions de travail normales. L'employé doit réussir le test d'évaluation de la formation pratique à trois reprises pour avoir droit à la mention « *réussi* ».

Les tests doivent porter sur tous les défauts susceptibles de survenir dans l'établissement (on suggère d'effectuer au moins un test sur un « mauvais lot » afin de reproduire le pire scénario).

C.5.4.1 Méthode d'évaluation pratique

- L'employé agit comme détecteur de défauts et évalue les carcasses ou les viscères. Le test doit se dérouler dans des conditions d'exploitation normales.
- L'accréditeur est positionné après l'employé afin d'évaluer la performance de l'employé en utilisant une des deux options suivantes:

Option A : L'accréditeur procède à un échantillonnage des carcasses examinées et acceptées par l'employé en accréditation selon le plan d'échantillonnage ISO*. L'échantillonnage consiste à sélectionner 200 carcasses ou viscères au hasard

(voir la méthode d'échantillonnage des Normes de détection de défauts au chapitre 19).

La note de passage correspond à un maximum de 2 carcasses/viscères avec défaut (nombre d'acceptation = 2). Un échec correspond à un minimum de 3 défauts (nombre de rejet = 3).

N.B. Il est important que l'accréditeur ne touche pas les carcasses ou viscères échantillonnées pour ne pas influencer le résultat de l'évaluation.

* Plan d'échantillonnage ISO 2859-1: NQA de 0.4 %

Option B : L'accréditeur évalue toutes les carcasses ou viscères examinées et acceptées par l'employé en accréditation sur une période de quinze (15) minutes.

La note de passage correspond à un minimum de 99.6% d'efficacité $[100 - (\text{nombre de défauts manqués} \div \text{nombre de carcasses examinées} \times 100)]$

Si la chaîne s'arrête pendant le test, le test doit être prolongé d'une période équivalant au temps d'arrêt afin que l'évaluation porte sur un total de quinze (15) minutes.

- Si l'accréditeur juge que l'employé sélectionne un nombre trop élevé de carcasses qui ne devraient pas l'être (faux positifs), il doit interrompre l'évaluation et informer le superviseur de l'employé de la situation. Le test est repris lorsque l'accréditeur juge que l'employé ne sélectionne plus un nombre trop élevé de carcasses normales.
- Une carcasse qui aurait dû être identifiée comme présentant un défaut et qui ne l'a pas été représente une erreur de la part du candidat. Chaque erreur est notée et pénalisée par 1 point de démerite.
- Pour réussir l'évaluation pratique, le candidat doit réussir trois(3) tests sur chaîne sur une possibilité maximum de cinq (5) tentatives.
- Le formulaire V figurant à la fin de la présente annexe, **Dossier de l'employé - Accréditation pratique**, est utilisé pour inscrire les résultats du test.

Lorsque l'employé échoue au test pratique, l'accréditeur doit relever les lacunes et voir à ce que l'employé reçoive un complément de formation pour y remédier avant de se présenter de nouveau au test. L'employé qui réussirait une ou deux fois pour ensuite échouer au deuxième ou au troisième test reprendrait uniquement à partir du test échoué. Il n'a pas à reprendre depuis le début l'évaluation de sa formation pratique. Cependant, un employé qui échoue plus de trois (3) tests sur 5 tests consécutifs, le vétérinaire en chef réévalue la procédure de la formation ou la compétence de l'employé à titre de formateur de l'établissement. De façon similaire, le formateur de l'établissement réévalue la procédure de la formation ou la compétence de l'employé à titre de détecteur de l'établissement si l'employé échoue plus de trois (3) tests sur cinq (5) tests consécutifs.

C.6 Période d'essai

Lorsque l'employé a réussi l'évaluation théorique (test hors chaîne) et l'évaluation pratique (les trois tests sur la chaîne), il amorce une période d'essai stipulée de quatre semaines de travail. Durant cette période, l'employé accomplit ses tâches habituelles sans être accompagné et est évalué une fois par semaine par un formateur accrédité de l'établissement jusqu'à ce qu'il ait réussi quatre tests sur la chaîne.

C.6.1 Méthode d'évaluation de la période d'essai

La méthode d'évaluation doit correspondre à une des deux options décrites à la sous-section C.5.4.1 de cette annexe.

La période d'essai prend fin lorsque l'employé a réussi quatre évaluations hebdomadaires. Si un employé obtient un résultat insatisfaisant à deux reprises, il doit recommencer sa période d'essai depuis le début. L'accréditeur doit déterminer les raisons d'un échec et corriger la situation de façon appropriée (période de formation additionnelle, travail en collaboration avec un employé compétent). L'employé reçoit son accréditation lorsqu'il termine sa période d'essai avec succès.

Remarque : *Si l'employé effectue une rotation entre les différents postes de détection (carcasse, cavité et viscères) il doit passer avec succès quatre (4) évaluations hebdomadaires, à raison d'une évaluation par poste de détection pour lequel il a reçu une formation. Une seule période d'essai de quatre semaines suffit comme troisième étape de formation pour chaque poste.*

C.7 Évaluation périodique

Après avoir terminé sa période d'essai avec succès, l'employé est périodiquement évalué, ceci dans le but de déterminer si son degré de compétence est toujours satisfaisant. La fréquence à laquelle sera effectuée cette évaluation doit être indiquée dans la partie du programme de formation écrit de l'établissement portant sur le processus d'accréditation.

Une seule évaluation est demandée pour chaque poste de détecteur de défauts visé par le présent protocole. La méthode d'évaluation doit correspondre à une des deux options décrites à la sous-section C.5.4.1 de cette annexe. Un employé pleinement accrédité pour les trois postes de détecteur de défauts doit donc subir trois évaluations périodiques pour maintenir son accréditation pour chacun des trois postes.

Les employés qui obtiennent un résultat insatisfaisant sont verbalement mis au courant des défauts qu'ils n'ont pas détectés. Ils doivent passer une autre évaluation dans les plus brefs délais. S'ils échouent à cette évaluation, ils perdent leur accréditation et doivent recevoir une nouvelle formation et se soumettre de nouveau au processus d'accréditation. Les employés qui obtiennent un résultat satisfaisant, que ce soit pour la première évaluation ou la seconde évaluation (s'ils ont échoué à la première), verront leur accréditation renouvelée et pourront continuer à exercer leurs fonctions. L'évaluation périodique s'applique également à tous les formateurs de l'établissement. Dans ce cas, le test est administré par un représentant certifié de l'ACIA.

C.8 Réaccréditation

Un employé doit être pleinement réaccrédité dans les cas suivants :

- l'employé n'a pas occupé un poste de détection des défauts depuis six mois;
- l'employé a échoué deux fois de suite à l'évaluation périodique stipulée (voir la section précédente)
- l'employé a perdu son accréditation selon la section suivante (section C.9)

Pour être réaccrédité, l'employé doit suivre toute la formation et passer par le processus d'évaluation à nouveau (formation théorique et pratique, évaluation théorique et pratique, ainsi que la période d'essai de quatre semaines).

C.9 Perte d'accréditation

Il faut informer l'exploitant chaque fois qu'un employé antérieurement accrédité n'exécute plus, pour une raison quelconque, les tâches qui lui sont assignées à la satisfaction du vétérinaire en chef. (Les lacunes de l'employé pourront être notées au moment de l'administration des essais ISO destinées à vérifier la performance des détecteurs de défauts).

L'exploitant doit prendre immédiatement des actions correctives. Si, après avoir pris ces actions, le vétérinaire en chef juge que le rendement de l'employé n'est toujours pas satisfaisant, l'employé doit faire l'objet d'une évaluation. Le test est administré de la même manière qu'il est décrit dans la section C.5.4.1, par un représentant de l'ACIA. **Toutefois, comme la qualité du rendement de l'employé a déjà été mise en doute, l'employé n'a droit qu'à un seul test (il ne peut pas le reprendre).** Si l'employé échoue à ce dernier test, il perd automatiquement son accréditation. À partir de ce moment, l'employé ne peut pas exercer les fonctions relatives au poste en question avant d'être de recevoir une nouvelle accréditation tel que précisé à la section 8.

C.10 Clause d'antériorité

La clause d'antériorité est associée spécifiquement aux employés occupant un des postes suivants qui ont été précédemment formés et accrédités selon le présent protocole:

- détecteur-carcasse ; et
- détecteur-cavité.

C.10.1 Procédures d'obtention d'une clause d'antériorité

Les employés occupant un poste de détection de défauts, peuvent profiter de la clause d'antériorité, à la condition que le vétérinaire en chef juge qu'ils possèdent les compétences voulues et qu'ils réussissent une des évaluations selon la méthode décrite à la section C.5.4.1. Si cette évaluation est satisfaisante, l'employé obtient la clause d'antériorité selon le présent protocole.

Le dossier d'accréditation de l'employé doit mentionner qu'il a bénéficié de la clause d'antériorité.

C.11 Formateur et surveillant des normes relatives aux produits finis

L'ACIA formera et accréditera donc un (1) ou deux (2) employés de l'établissement afin qu'ils puissent à leur tour former et accréditer les surveillants des normes relatives aux produits finis.

Avec une accréditation documentée selon le présent protocole (annexe C), le surveillant des normes relatives aux produits finis ainsi que leurs formateurs gardent leur accréditation sous le PMIV. La clause d'antériorité est donnée sans qu'il soit nécessaire de leur administrer d'autres tests d'évaluation.

C.11.1 Évaluation théorique

L'exploitant doit recevoir, à titre de guide, un exemplaire du programme de formation de l'ACIA sur la conformité aux normes relatives aux produits finis :

Module Ind-5 : Manuel d'introduction pour les formateurs de l'industrie

Module Ind-7 : Surveillance des normes de produits finis (NPF)

Module Ind-7 : Examens théoriques pour le personnel de l'industrie (NPF)

Après avoir étudié le matériel de formation, les formateurs de l'établissement ainsi que les surveillants des NPF, doivent réussir un examen théorique. Le surveillant des normes relatives aux produits finis doit réussir l'examen théorique afin d'être éligible pour l'évaluation pratique.

C.11.2 Évaluation pratique

L'employé doit posséder les aptitudes et l'habileté requises sur la détection des divers défauts d'habillage, de parage et de post-refroidissement pour chaque espèce de volaille, ainsi que les actions correctives et la façon de remplir les différents formulaires.

L'évaluation pratique doit être conforme à la section C.11.2.1 :

C.11.2.1 Procédure d'évaluation

Sous la supervision de l'accréditeur, l'évaluation pratique comprend deux parties :

- Connaissance des défauts

Évaluation de dix carcasses non conformes préalablement sélectionnées par l'accréditeur, identification et inscription des défauts à l'endroit voulu sur le formulaire NPF approprié.

- Connaissance des procédures de surveillance

L'employé effectue un test de surveillance proprement dit (transformation, parage et post-refroidissement pour chaque espèce de volaille) en choisissant au hasard dix carcasses, identifiant les défauts et les inscrivant sur le formulaire approprié.

Les résultats finaux de l'accréditation théorique et pratique peuvent être inscrits sur le formulaire VII, « **Dossier de l'employé - Accréditation aux normes de produits finis** »

C.12 Formateur et surveillant des normes relatives à la présentation

L'ACIA formera et accréditera donc un (1) ou deux (2) employés de l'établissement afin qu'ils puissent à leur tour former et accréditer les surveillants des normes de présentation.

Avec une accréditation documentée selon le présent protocole (annexe C), le surveillant des normes de présentation ainsi que leurs formateurs gardent leur accréditation sous le PMIV. La clause d'antériorité est donnée sans qu'il soit nécessaire de leur administrer d'autres tests d'évaluation.

C.12.1 Évaluation théorique

L'exploitant doit recevoir, à titre de guide, un exemplaire du programme de formation de l'ACIA sur la conformité relative aux normes de présentation :

Module Ind-5 : Manuel d'introduction pour les formateurs de l'industrie

Module Ind-6 : Surveillance des normes de présentation de type ISO

Module Ind-6 : Examens théoriques pour le personnel de l'industrie

Après avoir étudié le matériel de formation, les formateurs de l'établissement ainsi que les surveillants des normes de présentation, doivent réussir un examen théorique inclus au module de formation pour l'industrie. Le surveillant des normes relatives aux normes de présentation doit réussir l'examen théorique avant de passer à l'évaluation pratique.

C.12.2 Évaluation pratique

L'employé doit posséder les aptitudes et l'habileté requises sur la détection des divers défauts de présentation pour chaque espèce de volaille, ainsi que les actions correctives et la façon de remplir les différents formulaires. L'évaluation pratique doit être conforme à la section C.12.2.1 :

C.12.2.1 Procédure d'évaluation

Sous la supervision de l'accréditeur, l'évaluation pratique comprend un test de surveillance proprement dit selon le module Ind-6 (Surveillance des normes de présentation de type ISO) section 3.2.

Les résultats finaux de l'accréditation théorique et pratique peuvent être inscrits sur le formulaire VIII, « **Dossier de l'employé - Accréditation aux normes de présentation** ».

C.13 Rôle de l'ACIA relativement au protocole de formation et d'accréditation

L'ACIA offre une formation aux formateurs désignés de l'établissement selon le présent protocole et tient leurs dossiers d'accréditation à jour. Toute autre documentation pertinente doit être sous la responsabilité de l'opérateur et gardée en dossier pour référence, audit et vérification.

SOMMAIRE DES TESTS D'ACCREDITATION POUR DÉTECTEURS DE DÉFAUTS

Étapes	N ^{bre} minimum de tests réussis requis	Critère de passage (%)	
Évaluation théorique	1 (hors chaîne)	95% (19/20)	
Évaluation pratique	3 (sur-chaîne)	Option A NQA de 0.4% (ac=2; re=3)	Option B 99,6 % d'efficacité
Période d'essai	4 (sur chaîne)	Option A NQA de 0.4% (ac=2; re=3)	Option B 99,6 % d'efficacité

SOMMAIRE DES TESTS D'ACCREDITATION
POUR SURVEILLANTS DES NORMES DE PRODUITS FINIS ET DE PRÉSENTATION

Surveillant	Évaluation théorique (%)	Évaluation pratique (%)
Surveillant de normes de produits finis	70%	80%
Surveillant des normes de présentation	80% (40/50)	80% (16/20)

SOMMAIRE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS
EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ACCREDITATION

	Tous les formateurs de l'établissement	Employés de l'établissement
Formation offerte par :	Personnel certifié de l'ACIA	Formateur accrédité de l'établissement
Accréditation faite par : (évaluation théorique, pratique et la période d'essai)	Personnel certifié de l'ACIA	Formateur accrédité de l'établissement
Évaluation périodique	Personnel certifié de l'ACIA	Formateur accrédité de l'établissement
Tenue des dossiers	ACIA	Établissement

**PROTOCOLE
DE FORMATION ET D'ACCREDITATION**

FORMULAIRES

FORMULAIRE I DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION DU DÉTECTEUR-CARCASSE	
Nom de l'employé : _____	
Poulet : <input type="checkbox"/>	Dindon : <input type="checkbox"/>
Poule : <input type="checkbox"/>	

DÉFAUT	DATE À LAQUELLE LA FORMATION THÉORIQUE A ÉTÉ OFFERTE	EXPÉRIENCE PRATIQUE DU DÉFAUT*	
		OUI *	NON **
Cyanose			
Contusions étendues			
Cellulite			
Ascite			
Émaciation			
Saignée imparfaite			
Mutilation importante			
Suréchaudage			
Descente du jabot			
Maladie de Marek (forme cutanée)			
Cancer de la peau (carcinome)			
Autres défauts de la carcasse			

* Le défaut en question était présent et a été identifié dans le cadre des activités habituelles de l'établissement.

** Si le candidat n'a jamais observé le défaut ou reçu une formation s'y rapportant, il faut en donner les raisons (défaut saisonnier non présent lors de la formation, p. ex.). Lorsqu'un défaut a été identifié, il importe que le personnel ait la possibilité de l'observer et de recevoir une formation s'y rapportant.

Commentaires :

Signature de l'accréditeur : _____

Date : _____

FORMULAIRE II DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION DU DÉTECTEUR-CAVITÉ	
Nom de l'employé : _____	
Poulet : <input type="checkbox"/>	Dindon : <input type="checkbox"/> Poule : <input type="checkbox"/>

DÉFAUT	DATE À LAQUELLE LA FORMATION THÉORIQUE A ÉTÉ OFFERTE	EXPÉRIENCE PRATIQUE DU DÉFAUT*	
		OUI*	NON **
Aérosacculite			
Cellulite péricloacale			
Salpingite			
Ascite			
Contamination			
Autres défauts de la cavité			

* Le défaut en question était présent et a été identifié dans le cadre des activités habituelles de l'établissement.

** Si le candidat n'a jamais observé le défaut ou reçu une formation s'y rapportant, il faut en donner les raisons (défaut saisonnier non présent lors de la formation, p. ex.). Lorsqu'un défaut a été identifié, il importe que le personnel ait la possibilité de l'observer et de recevoir une formation s'y rapportant.

Commentaires :

Signature de l'accréditeur : _____ Date : _____

FORMULAIRE III DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION DU DÉTECTEUR-VISCÈRES	
Nom de l'employé : _____	
Poulet : <input type="checkbox"/>	Dindon : <input type="checkbox"/> Poule : <input type="checkbox"/>

DÉFAUT	DATE À LAQUELLE LA FORMATION THÉORIQUE A ÉTÉ OFFERTE	EXPÉRIENCE PRATIQUE DU DÉFAUT*	
		OUI *	NON **
Ascite			
Maladies du foie (hépatite. p. ex.)			
Aérosacculite			
Marek viscéral			
Émaciation			
Salpingite/péritonite			
Ictère			
Congestion viscérale			
Adénocarcinome			
Leucose lymphoïde			
Péricardite			
Contamination			
Autres défauts			

* Le défaut en question était présent et a été identifié dans le cadre des activités habituelles de l'établissement.

** Si le candidat n'a jamais observé le défaut ou reçu une formation s'y rapportant, il faut en donner les raisons (défaut saisonnier non présent lors de la formation, p. ex.). Lorsqu'un défaut a été identifié, il importe que le personnel ait la possibilité de l'observer et de recevoir une formation s'y rapportant.

Commentaires :

Signature de l'accréditeur : _____ Date : _____

FORMULAIRE IV DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION THÉORIQUE			
Nom de l'employé : _____			
Détecteur-carcasse	<input type="checkbox"/>	Détecteur-cavité	<input type="checkbox"/>
Détecteur-viscères		<input type="checkbox"/>	
Poulet :	<input type="checkbox"/>	Dindon :	<input type="checkbox"/>
Poule :		<input type="checkbox"/>	

Carcasse	Indiquer si la carcasse doit être sélectionnée ou non (O/N)	Réponse du candidat (O/N)	Note*
N° 1			
N° 2			
N° 3			
N° 4			
N° 5			
N° 6			
N° 7			
N° 8			
N° 9			
N° 10			
N° 11			
N° 12			
N° 13			
N° 14			
N° 15			
N° 16			
N° 17			
N° 18			
N° 19			
N° 20			

* Chaque bonne réponse vaut un point. La note de passage est fixée à 95 %, soit 19/20.

RÉUSSI INCOMPLET

Signature de l'accréditeur : _____ Date : _____

FORMULAIRE V DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : ACCRÉDITATION PRATIQUE					
Nom de l'employé : _____					
Détecteur-carcasse	<input type="checkbox"/>	Détecteur-cavité	<input type="checkbox"/>	Détecteur-viscères	<input type="checkbox"/>
Poulet :	<input type="checkbox"/>	Dindon :	<input type="checkbox"/>	Poule :	<input type="checkbox"/>

	Date	Nombre de carcasses ou viscères manqués	Nombre de carcasses examinées ¹	Résultat de l'option B ² (%)	Réussi ³
1^{er} test					
2^e test					
3^e test					

Note 1 Nombre de carcasses ou viscères examinés par l'employé :
Pour l'option A, 200 carcasses ou viscères
Pour l'option B, nombre de carcasses ou viscères pendant 15 minutes

Note 2 Pour option B seulement, noter les résultats de l'employé sous forme de pourcentage établi à l'aide de l'équation suivante :

$$\frac{\text{Nombre de carcasses manquées} \times 100}{\text{Nombre de carcasses examinées durant le test}} = \text{Résultat (\%)}$$

Note 3 Pour option A, l'employé doit obtenir un résultat égal ou inférieur au nombre d'acceptation de 2
Pour option B, l'employé doit obtenir un résultat égal ou supérieur à 99.6%.

Résultat global de l'accréditation : l'employé doit réussir trois évaluations pratiques pour franchir avec succès le processus d'accréditation.

RÉUSSI INCOMPLET

Signature de l'accréditeur : _____ Date : _____

FORMULAIRE VI DOSSIER DE L'EMPLOYÉ : FEUILLE DE ROUTE DU DÉTECTEUR DE DÉFAUTS	
Nom de l'employé : _____	
Poulet : <input type="checkbox"/>	Dindon : <input type="checkbox"/> Poule : <input type="checkbox"/>

DÉTECTEUR-CARCASSE						
Notes de l'examen théorique :		Notes de l'examen pratique :		1	2	3
Tests de la période d'essai : (non requis si l'employé est déjà accrédité en vertu du PCIV)						
1	2	3	4			
Évaluations périodiques du rendement : (Résultats + Date)				Date d'accréditation :		
1	5	9	13			
2	6	10	14			
3	7	11	15			
4	8	12	16			
Clause d'antériorité applicable : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					Date :	

DÉTECTEUR-CAVITÉ						
Notes de l'examen théorique :		Notes de l'examen pratique :		1	2	3
Tests de la période d'essai : (non requis si l'employé est déjà accrédité en vertu du PCIV)						
1	2	3	4			
Évaluations périodiques du rendement : (Résultats + Date)				Date d'accréditation :		
1	5	9	13			
2	6	10	14			
3	7	11	15			
4	8	12	16			
Clause d'antériorité applicable : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					Date :	

DÉTECTEUR-VISCÈRES						
Notes de l'examen théorique :		Notes de l'examen pratique :		1	2	3
Tests de la période d'essai :						
1	2	3	4			
Évaluations périodiques du rendement : (Résultats + Date)				Date d'accréditation :		
1	5	9	13			
2	6	10	14			
3	7	11	15			
4	8	12	16			

Signature de l'accréditeur : _____ Date : _____

FORMULAIRE VII FEUILLE DE RÉSULTAT : CERTIFICATION AUX NORMES RELATIVES AUX PRODUITS FINIS	
Nom:	Accréditeur:
Nom de l'établissement:	Numéro de l'établissement:
Poulet : <input type="checkbox"/> Dindon : <input type="checkbox"/> Poule : <input type="checkbox"/>	

Evaluation théorique		
Questionnaire no. :	Date de l'évaluation théorique:	
RÉUSSI <input type="checkbox"/> INCOMPLET <input type="checkbox"/>		
Evaluation pratique		
Identification des défauts (10 carcasses présélectionnées par le formateur)		
Critères d'évaluation	Résultat	
	Prérefroidissement	Postrefroidissement
Nonconformités sur les 10 carcasses présélectionnées	/10	/10
Nonconformités correctement répertoriées	/10	/10
Connaissance des procédures des tests relatifs aux NPF		
Procédure adéquate d'échantillonnage au hasard	/2	/2
Nonconformités correctement détectées	/2	/2
Nonconformités correctement répertoriés sur le formulaire approprié	/2	/2
Total du sous-groupe exact	/2	/2
Somme cumulative en cours exacte	/2	/2
Description de l'action (si nécessaire)	/10	/10
Total de points obtenus (/80)		/80
Résultat en pourcentage (%) Note de passage = 80% (ex: 64/80)	RÉUSSI <input type="checkbox"/>	INCOMPLET <input type="checkbox"/>

Signature de l'accréditeur : _____ Date : _____

FORMULAIRE VIII FEUILLE DE RÉSULTATS - CERTIFICATION AUX NORMES DE PRÉSENTATION	
Nom :	Accréditeur :
Nom de l'établ. :	Numéro de l'établ. :
Poulet : <input type="checkbox"/> Dindon : <input type="checkbox"/> Poule : <input type="checkbox"/>	

Évaluations théoriques		
Date :	No. du questionnaire:	Réussi : <input type="checkbox"/> Incomplet : <input type="checkbox"/>
Évaluations pratiques		
Critères du test pratique - Normes de présentation basées sur ISO	Pointage	
Choix adéquat du plan d'échantillonnage : Réduit/Normal/Intensif	/2	
Procédure adéquate d'échantillonnage aléatoire (sélection des carcasses et des viscères)	/4	
Toutes les non-conformités ont été identifiées	/4	
Non-conformités consignées correctement	/4	
Formulaire complété avec toute l'information disponible	/4	
Description de l'action, le cas échéant	/2	
Note de passage = 80% (c-à-d. 16/20)	Total des points obtenus (sur 20)	/20
Pourcentage (%)	RÉUSSI <input type="checkbox"/> INCOMPLET <input type="checkbox"/>	

Signature de l'accréditeur :

Date :
